

**Bienvenue au Service de garde
Grand-Pré
20 rue Beaudry
St-Jacques-de-Montcalm
450-758-3736**

2023-2024

RÉGIE INTERNE

1. Inscriptions

Le service de garde reçoit les enfants, du préscolaire, de la 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e année, inscrits au Centre de services scolaire des Samares.

Afin de conserver la place de l'enfant au sein du service de garde, le renouvellement de son inscription devra se faire avant la fin de l'année scolaire.

2. Heures d'ouverture

Année scolaire 2023-2024

Le service de garde est ouvert du lundi au vendredi de 6h45 à 18 h. Tous les jours de classe et lors des journées pédagogiques. Le service de garde est offert selon le calendrier scolaire.

3. Fréquentation du service

Toute absence doit être signalée par téléphone, le jour même, au service de garde. (Un répondeur téléphonique est branché pour recevoir les appels lorsque le service de garde est fermé) Téléphone : 450-758-3736. Tout ajout de fréquentation doit être donné avant 13 h. La journée où votre enfant sera présent.

Les parents s'engagent à :

- Assurer le transport de l'enfant ;
- Conduire l'enfant à l'intérieur du service de garde à l'arrivée et entrer pour venir le chercher à la fin de la journée et être vu par l'éducatrice.

Si une autre personne que le père, la mère ou le responsable de l'enfant vient chercher l'enfant, les parents devront aviser le service de garde, sans quoi, nous ne laisserons pas partir l'enfant. En cas de séparation ou de divorce, le service de garde se réserve le droit d'exiger une copie du jugement de la cour.



4. Tarification



5,00\$	Dépannage pour la période du matin
4,00\$	Dépannage pour la période du midi
11,00\$	Dépannage pour la période de 15 h
3,75\$	Par jour par enfant, pour la période du matin
4,00\$	Par jour par enfant, pour la période du midi
9,00\$	Par jour par enfant, pour la période de 15h
4,00\$	Repas dépanneur
8,95 \$	Par jour de classe et par journée pédagogique pour un enfant subventionné par MEQ avant le 30 septembre de l'année scolaire (<i>si l'enfant fréquente le service au moins 1 jour avec une utilisation de 2 plages partielles ou complètes par jour (matin, midi, soir)</i>)
8,95 \$	Pour tous les enfants lors des journées pédagogiques

Note :

L'horaire de fréquentation doit être donné sur une base fixe.

- **La facturation est établie au début de chaque mois.**
 - Vous avez la possibilité d'effectuer vos paiements en deux versements soit le 15 et le 30 du mois. Ou faire un seul versement le 15 du mois.
 - Par carte débit au service de garde le matin et après 16h30.
 - Par internet.
 - **Par chèque à l'ordre du Centre de services scolaire des Samares.**
Les parents sont priés d'écrire, à l'endos du chèque, le nom de l'enfant ainsi que le mois du paiement pour lequel le chèque est destiné. Si un chèque est retourné pour provisions insuffisantes ou autre motif, **il devra être remplacé par argent comptant seulement.** De plus, vous aurez à défrayer les frais d'administration de l'institution financière.

Un parent qui a un retard de paiement d'un maximum de deux semaines après la réception de l'état de compte est passible de radiation du service de garde, à moins d'une entente entre le parent et la technicienne du service de garde.

→ Le service de garde émettra un reçu d'impôt pour les frais de garde en février de chaque année.

Si l'enfant est absent, le tarif prévu de la journée est maintenu. Même à l'occasion de voyage ou tout autre motif. Un remboursement pourra être effectué sur présentation d'un certificat médical en cas de maladie grave qui causerait une absence de 3 journée consécutive.

Un parent utilisateur qui met fin à la fréquentation du service de garde doit aviser par écrit deux semaines à l'avance et les frais de garde sont payables jusqu'à la fin de ce délai.

5. Santé

Les parents autorisent le service de garde à prendre les mesures nécessaires, en cas d'accident pour assurer la sécurité de l'enfant.



En cas de maladie contagieuse, les parents sont priés d'aviser immédiatement le service de garde.

En cas de situation exceptionnelle, si votre enfant doit être transporté en ambulance, les frais de transport devront être défrayés par les parents.

6. Frais de retard

Après 18h00, le service de garde exige des frais de 5,00 \$ le 5 minutes entamé. Après le deuxième retard, 2,00\$ la minute vous sera facturé. Votre signature atteste l'heure du départ, en référence avec l'horloge du service de garde.

En cas de retards répétés ou de non-paiement de l'amende, la direction de l'école ou le conseil d'établissement se réserve le droit d'imposer des pénalités ou sanctions supplémentaires, pouvant aller jusqu'au retrait du service.

Le service de garde est responsable de votre enfant seulement durant les heures d'ouverture.



7. Sorties

Le service de garde remet aux parents une autorisation écrite lors des activités ou des sorties.

Ces journées spéciales occasionneront aux parents des frais supplémentaires et sont payables (et non remboursables) lors du retour de l'autorisation écrite, tout en respectant la date limite.
TOUTE INSCRIPTION REMISE APRÈS LA DATE LIMITE SERA REFUSÉE.

Le service de garde se réserve le droit de refuser un élève pour une sortie dans le cas où ce dernier présente des comportements violents, irrespectueux, refuse de collaborer, etc.



8. Tempêtes

Le service de garde sera fermé, ces événements étant imprévisibles, prévoir un endroit où votre enfant pourrait alors se faire garder. Si la fermeture survient au milieu de la journée, le service de garde reste ouvert jusqu'à l'heure de fermeture soit 18h00.



9. Fermeture

Le service de garde est fermé les jours fériés.

- Fête du Travail au mois de septembre
- Action de Grâce au mois d'octobre
- Congés de Fêtes (deux semaines)
- Semaine de relâche
- Congés de Pâques (vendredi et lundi)
- Fête des Patriotes au mois de mai
- Fête de la Saint-Jean-Baptiste le 24 juin.

Les parents n'auront pas à payer pour ces journées.

10. Collation et repas

Les enfants doivent apporter **un dîner santé**. Les micro-ondes peuvent être utilisés.

Vous devez fournir les ustensiles pour le dîner de votre enfant.

Les enfants doivent apporter leur collation pour leur journée. Tous les objets appartenant à l'enfant doivent être identifiés à son nom.

Pour des raisons de sécurité en lien avec les allergies. Il est interdit aux enfants d'échanger de la nourriture entre eux, tant au service de garde qu'en sortie.



Il est interdit d'apporter au service de garde tout produit contenant des noix, arachides ou leurs dérivés.

11. Devoirs



Du lundi au jeudi, durant 30 minutes selon le groupe d'âge, les élèves peuvent faire leurs devoirs au service de garde. Les éducatrices n'assument pas l'entière responsabilité de suivre les travaux scolaires qui relèvent des parents. **En fait, les devoirs ne sont pas la RESPONSABILITÉ du service de garde, mais celle des parents.** Le service se réserve la possibilité d'exclure temporairement ou définitivement un élève. Pour l'inscription de votre enfant à la période de devoirs, remplir le formulaire en annexe de la fiche d'inscription et le retourner au service de garde.

Il faut noter qu'un nombre insuffisant d'élèves peut amener l'annulation de la séance de devoirs.

12. Exclusion temporaire ou définitive

Le service de garde se verra dans l'obligation d'exclure temporairement ou définitivement, selon le cas, un enfant pour des raisons qu'il juge sérieuses :

Concernant le comportement de l'enfant :

- s'il se bagarre de façon chronique ;
- si ses comportements sont incompatibles avec l'intérêt général et le bien de chacun ;
- si l'enfant adopte des comportements violents et dangereux, blesse les autres : en mordant, en frappant ou utilisant la violence verbale. Aucun langage vulgaire ne sera toléré.

Les conséquences :

- Un à deux avertissements à l'enfant
- Une discussion enfant/parent
- Possibilité d'un travail de réflexion par écrit selon la discrétion de l'éducatrice
- Avis de suspension aux parents
- Suspension de l'enfant (un jour ou plus)
- Exclusion définitive

Autres raisons :

- Si le paiement de service est effectué avec un chèque sans provision ou hors des délais prévus ;
- Si un parent ne se conforme pas à l'un ou l'autre des points du règlement ou refuse sa coopération au service de garde.

13. Matériel du service de garde

Les familles sont tenues de payer les dégâts et bris volontaires causés par leur(s) enfant(s) au matériel du service de garde et de l'école.

14. Fermeture du service de garde

Étant donné que tous les frais du personnel doivent être couverts par les usagers, toute réduction du nombre d'usagers en deçà du seuil viable amènerait la fermeture inévitable du service de garde.

15. Généralités

Les parents devront communiquer tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone dans les plus brefs délais.

Les parents s'engagent à vêtir adéquatement leur enfant, afin qu'il puisse participer à toutes les activités. Fournir des « souliers de course ».

Nous demandons aux parents de fournir la collation du matin et de l'après-midi lors des journées pédagogiques.

Tous les enfants laissés seuls à l'extérieur du service de garde avant 6h45 ne sont pas sous la responsabilité du service.

Il est interdit d'apporter des jouets de la maison au service de garde sauf avis contraire de l'éducatrice.

Il est interdit aux enfants fréquentant le service de garde de retourner dans leur classe, casier ou ailleurs dans l'école sans le consentement de l'éducatrice.

Il est interdit aux parents d'intervenir auprès des enfants du service de garde pour quelques raisons que ce soit.

- *La direction de l'école ou le conseil d'établissement se réserve le privilège d'amender, de retirer ou d'ajouter tout article au présent document, afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations et le bien-être des enfants et d'en aviser sans délai, les parents ou responsables d'enfants utilisateurs.*

Le service de garde n'est pas responsable des objets perdus, volés ou détériorés de votre enfant.

Toutes les informations relatives au service de garde vous seront acheminées par vos enfants.

Si un enfant fait une fugue du service de garde, on communique avec les parents et les policiers.

Règle de régie interne adoptée le

numéro de résolution CE-20220125-18

**Mme Isabelle Coulombe
Directrice par intérim**

**Mme Fanny Mayer
Présidente du Conseil d'établissement**

**Mme Ginette Guilbault
Technicienne en service de garde**

**Service de Garde Grand-Pré
20, rue Beaudry
St-Jacques-de-Montcalm
J0K 2R0
Téléphone : 450-758-3736**

Les valeurs du service de garde Grand-Pré

Le service de garde en milieu scolaire de l'école Grand-Pré est un milieu de vie qui permet aux enfants de poursuivre leur développement social, affectif, physique et cognitif en cohérence avec les valeurs de l'école, tout en vivant dans l'harmonie de son environnement.

Encadrement

Le service de garde de l'école Grand-Pré s'engage à :

- **Assurer la sécurité des enfants;**
- **Organiser des activités pour favoriser le développement physique et mental des enfants;**
- **Respecter le règlement concernant les services de garde en milieu scolaire.**

CONTRAT DE SERVICE

Entre le
Service de garde Grand-Pré
et
Les parents utilisateurs

J'inscris mon enfant pour les journées suivantes :

SVP, veuillez cocher (X) la journée ou les journées de garde.
L'horaire de fréquentation doit être donné sur une base fixe. Aucun appel ne sera accepté pour retourner un enfant en autobus à 15h si vous l'avez préalablement inscrit en PM.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
En matinée					
Dîner					
15 h					
Journée Pédagogique					

5,00\$	Dépannage pour la période du matin
4,00\$	Dépannage pour la période du midi
11,00\$	Dépannage pour la période de 15 h
3,75\$	Par jour par enfant, pour la période du matin
4,00\$	Par jour par enfant, pour la période du midi
9,00\$	Par jour par enfant, pour la période de 15h
4,00\$	Repas dépanneur
8,95 \$	Par jour de classe et par journée pédagogique pour un enfant subventionné par MEQ avant le 30 septembre de l'année scolaire (<i>si l'enfant fréquente le service au moins 1 jour avec une utilisation de 2 plages partielles ou complètes par jour (matin, midi, soir)</i>)
8,95 \$	Pour tous les enfants lors des journées pédagogiques

J'ai pris connaissance du présent contrat de service et je m'engage à le respecter.

Signature du parent (ou responsable de (l'enfant)

Signature de la technicienne SDG

Prénom et nom de l'autorité parentale (en lettres moulées)

Prénom et nom de l'élève :

Ce formulaire doit être signé et retourné au service de garde pour compléter le dossier de l'enfant et confirmer son adhésion au service de garde Grand-Pré.